



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

brm / 27 mai 2025

DEEE 27 2023.WEU.3095 Loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI) (Modification)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++ - / --
Le Centre (Gerber)	9b	2		En règle générale, il Les projets et activités individuels peuvent donner droit à un montant d'encouragement maximal de 16 millions de francs accordé pour une période de crédit-cadre de quatre ans. Ce montant est adapté au renchérissement tous les quatre ans en coordination avec les crédits-cadres quadriennaux de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation.	+